

tRI

TERRITOIRE à
RISQUE
IMPORTANT
d'INONDATION

Périgueux

STRATEGIE LOCALE

Septembre 2016

EPIDOR



Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne



Table des matières

Table des matières	2
Préambule : une démarche nationale pour réduire le risque d'inondation	3
La gouvernance mise en place.....	4
La concertation mise en place.....	4
Périmètre du TRI et lien avec le PAPI du bassin de la Dordogne.....	4
Dispositions de l'objectif 1 : gouvernance	6
Dispositions de l'objectif 2 : connaissance et culture du risque.....	7
Dispositions de l'objectif 3 : préparation et gestion de crise.....	8
Dispositions de l'objectif 4 : aménagement durable des territoires	9
Dispositions de l'objectif 5 : capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue	10
Dispositions de l'objectif 6 : ouvrages de protection.....	10

Préambule : une démarche nationale pour réduire le risque d'inondation

Les inondations sont des phénomènes naturels inévitables, présentant des intérêts notamment environnementaux mais pouvant également provoquer des dommages importants, sur les biens, services voire sur des vies humaines. Si le phénomène est naturel, il faut noter qu'il peut aussi être largement modifié par les activités et les aménagements anthropiques : imperméabilisation des sols, barrages ou autres ouvrages mis en place dans les cours d'eau, développement d'infrastructures ou d'activités dans des zones soumises aux risques...

Les aléas sont variables, puisqu'on peut observer des débordements de cours d'eau, des submersions marines, des ruissellements pluviaux...ou même une concomitance de plusieurs événements.

Sur les territoires connus en France comme étant particulièrement sensibles, des démarches ont déjà été engagées depuis un certain nombre d'années pour éviter l'augmentation des enjeux en zone inondable (mise en place de Plan de Prévention des Risques d'Inondation, prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme) ou pour organiser au mieux la gestion de crise (stations de suivi des débits, organisation de l'alerte...).

Pour continuer à réduire le risque sur les territoires à plus gros enjeux et améliorer le retour à la normale lorsque des événements surviennent, une stratégie nationale de

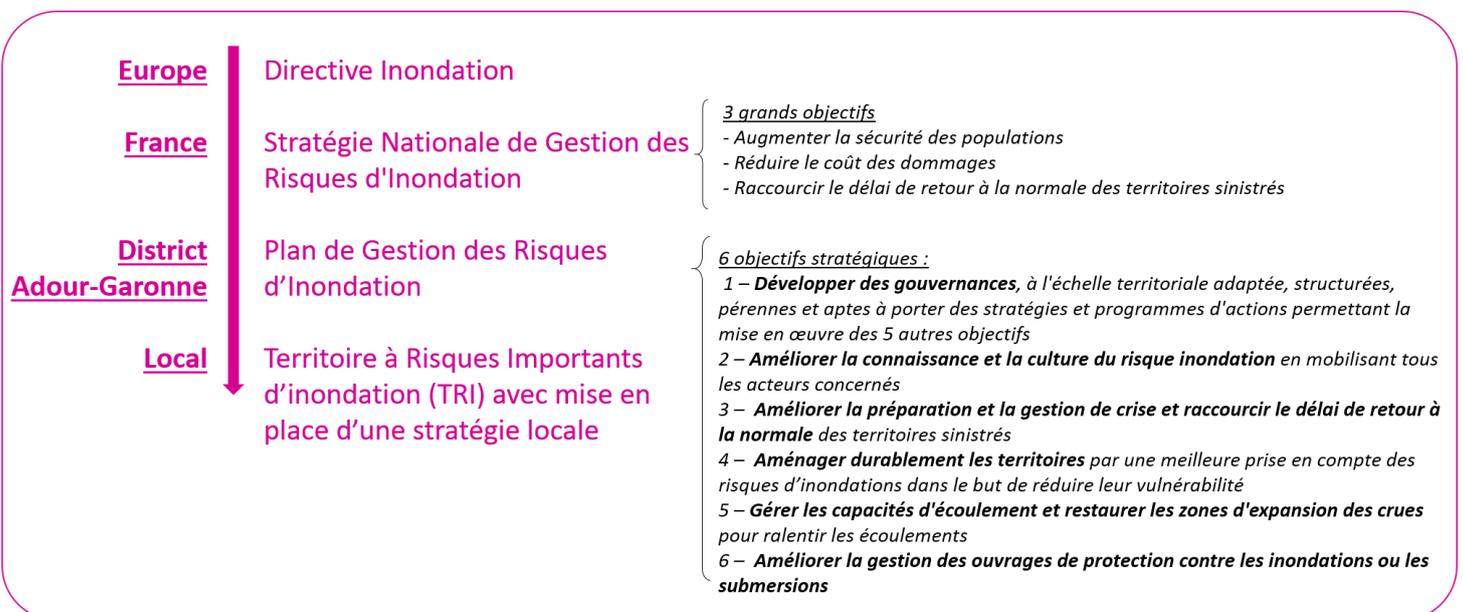
gestion des risques d'inondations a été définie, déclinant en droit français une Directive européenne Inondation de 2007. Il s'agit de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

À l'échelle du grand district hydrographique Adour-Garonne, des orientations ont été définies (autour de la gouvernance, la connaissance des risques, la gestion de crise, l'aménagement du territoire...), dans un document général de planification : le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

Plus localement, des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) ont donc été identifiés, le principe étant de décliner une stratégie et un programme d'action sur chacun des TRI, après concertation avec les parties prenantes concernées. La stratégie locale doit être définie pour 6 ans, et sera révisée à l'issue de cette période.

Le présent document de travail correspond à la stratégie établie pour le TRI de Périgueux, après concertation avec l'ensemble des partenaires impliqués.

Le diagnostic inondation du territoire avait déjà été validé et constitue une annexe de la stratégie.



De la directive européenne inondation à la stratégie locale des TRI

La gouvernance mise en place

En application de l'article L. 566-11 du code de l'environnement, la mise en œuvre de la Directive inondation a été faite en associant les parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

Déjà porteur du programme d'actions de prévention des inondations sur le bassin de la Dordogne, l'EPTB du bassin de la Dordogne EPIDOR a pris en charge l'animation de la stratégie locale. En tant que porteur de la stratégie pour les quatre TRI du bassin (Périgueux, Bergerac, Libourne, Tulle-Brive-Terrasson), il assure une cohérence à l'échelle

du bassin Dordogne. Les différents services de l'Etat (Préfecture, DREAL, DDT) ont par ailleurs accompagné étroitement l'élaboration de la présente stratégie.

A noter que la gouvernance et les parties prenantes sont précisées par arrêté préfectoral du 15 février 2016. Il sera prochainement étudié la possibilité d'intégrer administrativement certaines structures qui n'y apparaissent pas (DREAL, gestionnaires de réseaux, associations...). Ces structures seront de toute façon conviées désormais (depuis septembre 2016) aux prochaines réunions organisées sur le TRI.

La concertation mise en place

Le travail sur les cartographies de zones inondables a été présenté aux collectivités territoriales entre 2013 et 2014 (réunions du 25 avril 2013, 6 mars 2014 et 11 septembre 2014). La consultation officielle a par ailleurs eu lieu au niveau régional en avril-mai 2014, avant que les cartographies ne soient approuvées par le préfet coordonnateur Adour-Garonne en décembre 2014. Au milieu de cette démarche, une réunion a été organisée avec les EPCI ainsi que quelques communes le 10 juillet 2014 pour évoquer l'ensemble des prochaines phases de travail sur le TRI.

Le 12 février 2015, une réunion a lieu pour présenter le principe de gouvernance d'établissement de la stratégie locale ainsi qu'une première version de diagnostic du TRI.

Courant 2015, chacune des communes a été rencontrée par EPIDOR. Ces rencontres bilatérales ont été à la fois l'occasion de vérifier les enjeux présents en zone

inondable pour le diagnostic du TRI, mais aussi de discuter du contenu possible de la stratégie locale.

Une réunion a ensuite eu lieu le 8 mars 2016 à Périgueux, afin de présenter un projet de diagnostic ainsi que des dispositions et pistes d'actions envisageables sur le territoire. Lors de l'envoi du compte-rendu, les parties prenantes ont été invitées à faire part de leurs remarques et/ou propositions complémentaires autour du projet de stratégie (aucun retour particulier n'a été reçu).

Le document a ensuite été repris après discussions avec les différentes DREAL, avant d'être renvoyé en septembre 2016 aux parties prenantes pour une réunion de validation.

Il semble également utile de préciser que les communes du TRI ont été concernées dès 2015 par la révision du PPRI de l'Isle, provoquant également un certain nombre de discussions autour de la gestion du risque d'inondation (zonages, enjeux...).

Réunions de travail avec les communes pour établissement du diagnostic et discussion sur les mesures de la stratégie

Annesse et Beaulieu - 19 mai 2015

Bassillac - 9 juin 2015

Boulazac - 15 juillet 2015

Chancelade - 1 juin 2015

Coulounieix Chamiers - 17 juin 2015

Marsac sur Isle - 16 juin 2015

Notre Dame de Sanilhac - 11 juin 2015

Périgueux - 9 juin 2015 et 8 juillet 2015

Razac sur Isle - 1 juin 2015

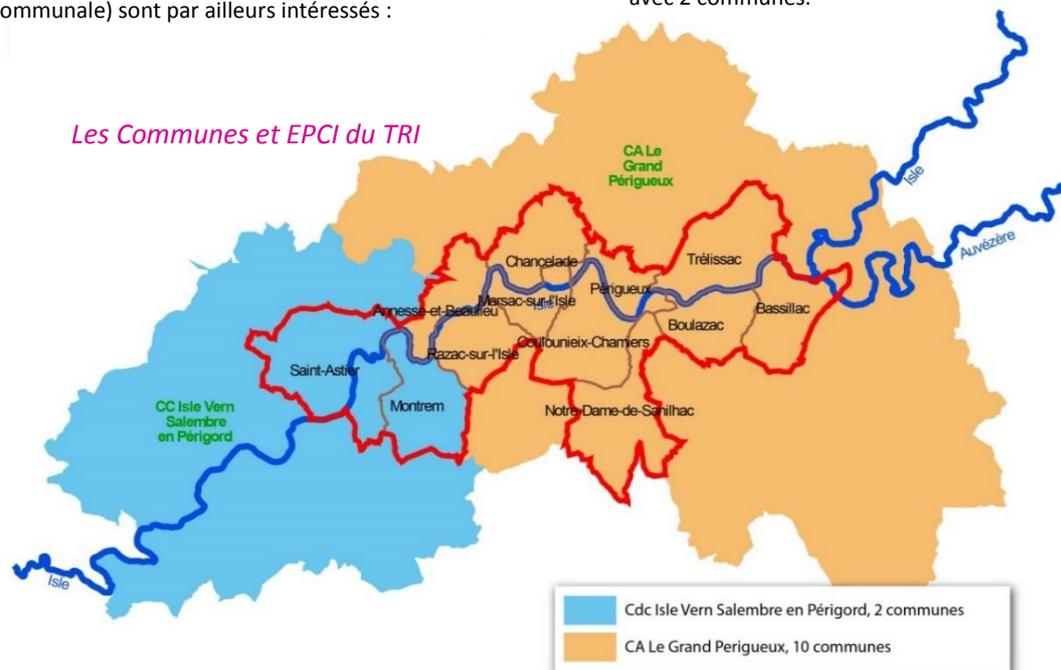
Saint-Astier - 16 juin 2015

Périmètre du TRI et lien avec le PAPI du bassin de la Dordogne

Le périmètre du TRI de Périgueux concerne 12 communes.

Deux EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) sont par ailleurs intéressés :

- la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux concernée avec 10 communes
- la Communauté de Communes Isle-Vern-Salembre avec 2 communes.

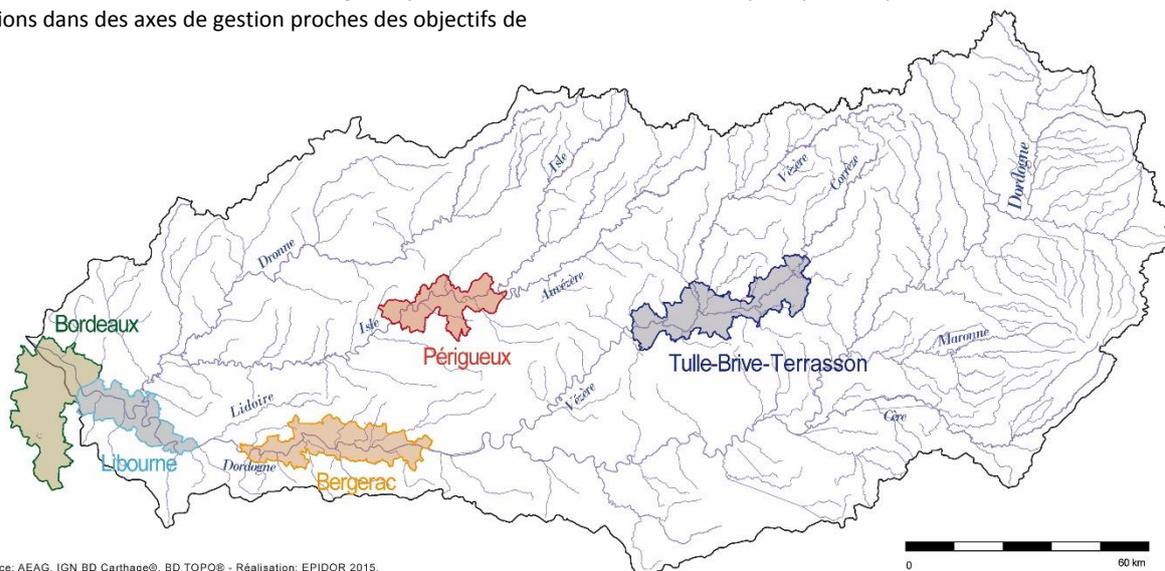


Dans ce premier cycle de démarche, les parties prenantes ont convenu de se concentrer sur le périmètre du TRI pour établir la stratégie. Il a été discuté d'intégrer l'ensemble du bassin amont de l'Isle, mais ce qui aurait multiplié le nombre de structures parties prenantes et compliqué l'établissement de la stratégie.

Pour autant, rien n'empêche en cas de besoin, de mettre en œuvre une action qui dépasserait ce périmètre. Elle pourrait trouver place dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), porté par EPIDOR sur le bassin de la Dordogne, permettant d'aller chercher des financements de l'Etat via le fond Barnier. Ce programme PAPI a été labellisé en 2014 et intègre déjà certaines actions dans des axes de gestion proches des objectifs de

stratégie TRI (le PAPI est assez tourné sur la prévention, la culture du risque et la réduction de vulnérabilité). Il avait été prévu dès le départ que le PAPI puisse être révisé et alimenté par d'autres actions pour tenir compte des stratégies à élaborer sur chacun des TRI. Pour rappel, quatre TRI font partie du périmètre du PAPI : Tulle-Brive-Terrasson, Périgueux, Bergerac et Libourne.

Il semble aussi utile de préciser que l'ensemble du bassin Isle-Dronne est couvert par un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) contenant un volet inondation. Le SAGE pourra intégrer des préconisations en termes d'aménagement du territoire à une échelle qui dépasse le périmètre du TRI.



Dispositions de l'objectif 1 : gouvernance

Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes et aptes à porter des stratégies et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des 6 autres objectifs

La stratégie doit trouver sa mise en œuvre opérationnelle dans un programme d'actions permettant d'atteindre progressivement les objectifs et dispositions que se sont fixées les parties prenantes. Ce programme sera défini et mis en œuvre là encore avec les parties prenantes et en constituant des groupes de travail adaptés. Des pistes d'actions sont déjà listées dans la présente stratégie, mais la maîtrise d'ouvrage et les moyens (techniques, financiers...) restent à préciser. Certaines actions pourraient être intégrées au PAPI du bassin de la Dordogne déjà labellisé, dans le cadre d'une révision qui avait été envisagée pour tenir compte des démarches et stratégies TRI.

Au moins une fois par an, un état d'avancement des dispositions et actions de la stratégie sera réalisé et présenté aux parties prenantes par le service de l'Etat en charge de son suivi et par EPIDOR, structure porteuse. Cette évaluation alimentera la réflexion sur les objectifs, le périmètre et les dispositions de la stratégie à construire dans le cadre du deuxième cycle de mise en œuvre de la politique de gestion des risques d'inondation.

La vulnérabilité des réseaux constituant un enjeu tout particulier, un groupe de travail spécifique sera rapidement constitué autour de ce sujet avec les gestionnaires concernés. Il s'agit d'un volet qui n'avait pas pu être suffisamment appréhendé dans le diagnostic du territoire.

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
La bonne mise en œuvre de la stratégie du TRI nécessitera la mobilisation des partenaires nécessaires, afin de faire émerger des porteurs d'actions.	1-1 Assurer la mise œuvre de la stratégie du TRI en associant et mobilisant l'ensemble des partenaires nécessaires	D.1.2	Définir un programme d'actions avec des porteurs en tenant compte de la nouvelle compétence GEMAPI	Etat, EPIDOR, avec l'ensemble des partenaires nécessaires
Les collectivités ont régulièrement des questionnements sur les problématiques d'inondations, pouvant porter sur des informations générales, un diagnostic particulier, un accompagnement en termes de communication...	1-2 Organiser un pool d'ingénierie capable d'accompagner les collectivités en termes de problématiques d'inondation	D.1.2 ; D.1.3	Assurer la mise à disposition des compétences EPIDOR (mutualisation de moyens, transfert, délégation...) Accompagner les collectivités dans la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations)	EPIDOR avec les collectivités locales Etat, EPIDOR, Agence de l'Eau

Dispositions de l'objectif 2 : connaissance et culture du risque

Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
Au vu du renouvellement de la population, l'information est relativement importante car tout le monde n'a pas en mémoire les inondations passées.	2.1 Améliorer progressivement l'information de la population	D.2.7 ; D.2.8 ; D.2.9	<p>Informers la population au cours de la révision du PPRI de l'Isle : plaquettes, réunions publiques...</p> <p>Fournir un accès aux données numériques sur les zones inondables (service web cartographique)</p> <p>Améliorer la diffusion et le contenu des DICRIM, l'information via les journaux des collectivités locales</p> <p>Renforcer l'information des nouveaux acquéreurs fonciers via les notaires et professionnels de l'immobilier</p>	<p>Etat et collectivités locales</p> <p>Etat</p> <p>Collectivités locales</p> <p>Etat</p>
3 communes sur 12 ont posé des repères de crue matérialisés (Périgueux, Marsac-sur-l'Isle et Razac-sur-l'Isle). D'autres marques ou repères, pas forcément matérialisés par un macaron sont également présents.	2-2 Conserver les traces des laisses de crue et, le cas échéant, les rendre davantage visibles	D.2.7 ; D.2.9	<p>Conserver les traces de laisses de crues (obligation)</p> <p>Matérialiser les repères des plus hautes eaux connues par la pose de macarons</p> <p>Remplir le site national sur les repères de crue avec les éléments disponibles</p>	<p>Communes</p> <p>Communes avec l'aide d'EPIDOR</p> <p>Etat et EPIDOR</p>
Certains enjeux de type réseaux ou activités économiques restent aujourd'hui difficilement identifiés.	2-3 Améliorer progressivement la connaissance des enjeux en zones inondables et leur vulnérabilité	D.2.6	<p>Identifier les infrastructures de réseaux en zone inondable et les conséquences possibles (coupures...)</p> <p>Mieux identifier les activités économiques en zone inondable</p>	<p>EPCI en lien avec gestionnaires, Etat</p> <p>Chambres consulaires, EPCI</p>
Au niveau national, la caisse de réassurance a estimé qu'environ 45% des dommages assurés provoqués par des inondations le sont par des aléas de ruissellement intense. Il s'agit d'un risque peu appréhendé et pris en compte jusqu'à présent en termes d'aménagement du territoire, contrairement à celui de débordement de cours d'eau.	2-4 Mieux appréhender et prendre en compte le risque de ruissellement	D.2.1	<p>Réaliser une cartographie des zones de ruissellement intense sur le bassin de la Dordogne</p> <p>Réaliser si besoin des études spécifiques plus locales</p>	<p>EPIDOR</p> <p>Communes ou EPCI</p>

Dispositions de l'objectif 3 : préparation et gestion de crise

Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
11 communes sur les 12 du TRI sont soumises à un PPRI (seule Notre-Dame-de-Sanilhac ne l'est pas). Sur ces 11 communes, 3 ont fait approuver un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), 4 sont en train de l'élaborer et 4 ne l'ont pas encore engagé.	3-1 Réaliser les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	D.3.5	Accompagner les communes dans la mise à jour des PCS Inciter à la prise en compte de l'enveloppe de crue millénaire dans les PCS (notamment pour les lieux de refuge)	Etat Etat
Le test d'un PCS permet d'évaluer les difficultés pour sa mise en œuvre et éventuellement de corriger ensuite le document.	3-2 Chercher à tester les PCS		Organiser des simulations de crise	Communes avec l'aide de l'Etat
Des dispositions ou outils de préparation à la gestion de crise existent suivant le type d'établissement vulnérable. L'état de réalisation de ces outils n'est aujourd'hui pas évalué sur le TRI.	3-3 Mettre en œuvre les outils particuliers de gestion de crise	D.3.7	Promouvoir et évaluer la réalisation des outils : - Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS) des écoles - Plans d'Organisation de Mise en Sureté (POMS) - Plan de continuité d'activité Evaluer les impacts possibles en termes de déchets et chercher à mettre en place des plans de gestion le cas échéant	Acteur adapté suivant le type d'établissement (collectivités, Etat, CCI...) Syndicats de gestion des déchets
Les retours d'expérience sur les inondations sont utiles pour capitaliser des informations, réaliser des bilans, produire des analyses coûts-bénéfices...	3-4 Réaliser des retours d'expérience sur les épisodes d'inondation significatifs	D.3.12	Collecter les informations et les agglomérer après les inondations	EPIDOR, Etat, SDIS et collectivités locales en partenariat

Dispositions de l'objectif 4 : aménagement durable des territoires

Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
<p>Sur l'ensemble du secteur du TRI, le PPRI actuel est relativement ancien et pas forcément à jour par rapport aux prescriptions nationales.</p> <p>Au-delà des PPRI qui s'imposent, il apparaît particulièrement utile de mieux prendre en compte les risques d'inondation dans les documents de planification urbaine.</p> <p>Les risques de ruissellement sont de façon générale peu pris en compte.</p>	4-1 Améliorer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanismes	D.4.1 ; D.4.5 ; D.4.8 ; D.4.10 ; D.4.11	<p>Réviser le PPRI actuel sur les débordements de l'Isle (en cours)</p> <p>Formaliser, via les PLU ou SCOT, des principes d'aménagement participant à une solidarité de gestion amont-aval, à la préservation des champs d'expansion de crue et à la réduction de vulnérabilité.</p> <p>Mieux prendre en compte le risque de ruissellement et les impacts cumulés des zones d'imperméabilisation</p>	<p>Etat</p> <p>Communes, EPCI et structures porteuses de SCOT</p>
<p>En termes d'établissements stratégiques pour la gestion de crise (mairie ou services techniques, pompiers, police/gendarmerie), plusieurs apparaissent potentiellement vulnérables suivant les enveloppes de crues : 1 bâtiment pour une crue fréquente, 4 pour une crue moyenne, 5 pour une crue rare.</p> <p>Pour les autres bâtiments sensibles, on trouve notamment : des écoles (1 pour crue fréquente, 4 pour crue moyenne, 5 pour crue rare), des crèches (1,2,2), des campings ou villages-vacances (2,3,4), des bibliothèques (0,2,3).</p> <p>On trouve également : des postes électriques importants (1,2,2), des stations d'épurations (0,4,4).</p>	4-2 Chercher à réduire la vulnérabilité des bâtiments sensibles participant à la gestion de crise ou recevant du public	D.4.6 ; D.4.7	<p>Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRI</p> <p>Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur les bâtiments participant à la gestion de crise ou sur les autres bâtiments publics sensibles (mairie, caserne pompiers, police, école, hôpital...)</p>	<p>Etat</p> <p>Communes et EPCI, Etat (ARS, Education Nationale), voire autres gestionnaires ou propriétaires avec EPIDOR (PAPI)</p>
<p>On trouve potentiellement de l'ordre de 2 100 personnes en zone inondable pour une crue fréquente, 8 900 pour une crue moyenne et 12 400 pour une crue rare.</p>	4-3 Chercher à réduire la vulnérabilité des habitats en zone inondable	D.4.6 ; D.4.7	<p>Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRI</p> <p>Promouvoir la réalisation de diagnostics de vulnérabilité lors notamment d'opérations de type OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)</p>	<p>Etat</p> <p>Collectivités locales avec EPIDOR (PAPI)</p>
<p>Des entreprises sont situées en zone inondable, mais leur vulnérabilité n'est pas évaluée.</p>	4-4 Chercher à réduire la vulnérabilité des entreprises en zone inondable	D.4.6 ; D.4.7	<p>Inscrire des mesures obligatoires de réduction de vulnérabilité dans les PPRI</p> <p>Promouvoir la réalisation de diagnostics sur les entreprises situées en zones inondables</p>	<p>Etat</p> <p>Chambres consulaires avec EPIDOR (PAPI)</p>

Dispositions de l'objectif 5 : capacités d'écoulement et zones d'expansion de crue

Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
Les zones de rétention ou d'expansion participent à l'écrêtement naturel des crues.	5-1 Préserver voire restaurer si possible les zones naturelles participant à une rétention ou une expansion significative des eaux	D.5.1 ; D.5.2 ; D.5.3 ; D.5.6	<p>Identifier les zones de rétention ou d'expansion</p> <p>Conserver voire restaurer de telles fonctionnalités dans des secteurs où cela est possible.</p> <p>Promouvoir les techniques d'aménagement permettant une rétention des eaux à la parcelle (récupération d'eau pluviale, noues d'infiltration...).</p>	<p>Etat (via PPRI), collectivités (via PLU)</p> <p>Collectivités voire propriétaires</p> <p>Communes, EPCI, structures porteuses de SCOT (via PLU ou SCOT), CLE du SAGE Isle-Dronne</p>
Les rivières ont une capacité de mobilité et d'érosion plus ou moins importante sur les berges, qui s'observe particulièrement en période de crue (débits et vitesses importantes).	5-2 Conserver voire restaurer si possible un espace de mobilité des cours d'eau	D.5.5 ; D.5.1 ; D.5.2 ; D.5.3 ; D.5.6	<p>Instaurer des espaces de mobilité des cours d'eau et éviter l'implantation d'enjeux dans ces zones.</p>	<p>Communes, EPCI et structures porteuses de SCOT (via PLU ou SCOT)</p>

Dispositions de l'objectif 6 : ouvrages de protection

Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions

Besoins identifiés / constat	Dispositions	Dispositions PGRI proches	Pistes d'actions	Acteurs impliqués
Un ouvrage est aujourd'hui classé : la digue du canal de Périgueux. Mais le gestionnaire actuel (commune de Périgueux) s'interroge sa réelle capacité à protéger contre les inondations.	6-1 Etudier le fonctionnement de la digue du canal de Périgueux		<p>Réaliser une étude sur le fonctionnement et l'utilité de la digue de Périgueux en termes de protection contre les inondations. En fonction des résultats, produire l'étude de dangers ou bien faire une demande de déclassement de l'ouvrage.</p>	<p>Commune de Périgueux</p>